

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20190923-009****du 23 septembre 2019****n°009****page 1/2****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (80) : M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D.TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P.BARBOT, J-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIER

POUVOIRS (11) : I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIER donne à pouvoir AF. BOURAT
C.FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT
JF. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (11) : G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, B. MORIN, J-L. POYANT M-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS**OBJET : Désignation de représentants délégués au Syndicat Mixte Vienne et Affluents**

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault inscrivait par anticipation dans ses statuts la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA). Par application du principe de représentation substitution défini par l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle transférait la GEMA au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (anciennement SyRVA), sur le territoire de ses communes membres incluses dans le périmètre d'action du syndicat.

Pour parfaire la réorganisation de cette compétence sur l'ensemble de son territoire, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a ensuite sollicité le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour étendre son périmètre d'intervention afin de permettre la levée de certaines zones blanches sur les masses d'eau de la Vienne et de ses affluents. Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat a approuvé cette demande d'extension par délibération de son comité le 25 septembre 2018. L'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 acte cette modification.

L'extension du périmètre d'intervention du SMVA a pour conséquence une modification de la représentativité de ses membres. La population de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comprise dans le territoire étendu du syndicat dépasse désormais les 80 000 habitants. Conformément à l'article 9.1 des statuts du SMVA, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit donc désigner deux nouveaux délégués, l'un titulaire et l'autre suppléant,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-009

du 23 septembre 2019

n°009

page 2/2

portant ainsi le nombre de ses représentants au sein de la structure à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

VU l'arrêté préfectoral 2019-D2/B1-002 du 28 mars 2019 portant modification statutaire et extension de périmètre du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ,

VU l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres d'un syndicat compétent en matière de gestion des milieux aquatiques,

VU l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification de périmètre ou d'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

V U l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de représentation au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération 2018-23 du 25 septembre 2018 du comité syndical du SMVA relatif à la modification de ses statuts,

VU les statuts du SMVA et en particulier l'article 9.1 relatif à la composition du comité syndical par tranche de population,

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux délégués pour représenter la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner M. Gérard FRAMERY en tant que délégué titulaire et M. Anthony BOURDILLEAU en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et représenter la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault lors des comités syndicaux et ainsi de porter à 9 le nombre de titulaires et de suppléants comme suit :

- Titulaires (9)	- Suppléants (9)
<ul style="list-style-type: none">- Daniel TREMBLAIS- Laurence RABUSSIER- Isabelle BARREAU- Johnny BOISSON- Jean-Claude BONNET- Laurent BRAULT- Alain GUIMARD- Jacky ROY- Gérard FRAMERY	<ul style="list-style-type: none">- Elodie SIVAUT- Maryse LAVRARD- Radegonde MATHIEU- Vincent MORRISSET- Bernard BIET- Eric GIVELET- Jean-Pierre RENAULT- Thierry RENAUDET- Anthony BOURDILLEAU

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER